

# Obligations de contrôle pour les fournisseurs externes

## Hygiène et Sécurité

Barclays reconnaît ses responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité (**H&S**) envers toute personne affectée par ses opérations, y compris, mais sans s'y limiter, ses employés, ses sous-traitants, ses clients, ses visiteurs et le public.

Barclays s'engage à protéger la santé et la sécurité de ses employés, en assurant un environnement de travail sûr pour prévenir tout accident du travail et problème de santé et favoriser le bien-être mental. Barclays considère la conformité aux lois locales comme une exigence absolue, et recherche, lorsque cela est possible, à mettre en place des normes minimales mettant l'accent sur l'analyse et, si nécessaire, la réduction des risques significatifs en matière d'hygiène et de sécurité.

Toute activité entreprise au nom de Barclays doit également être conforme à toutes les lois et/ou exigences réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité des territoires concernés. La mission de l'organisation est énoncée dans la déclaration d'engagement envers les règles d'hygiène et de sécurité de Barclays (Barclays H&S Policy Statement of Commitment) signée par le PDG du groupe. Barclays a défini des objectifs de contrôle pour traiter les risques en matière de santé et de sécurité, en plus des normes minimales obligatoires qui ont été établies pour les personnes responsables de la gestion de la santé et de la sécurité. La norme et la politique d'hygiène et de sécurité de Barclays respectent les exigences d'un système de gestion H&S internationalement reconnu pour s'assurer que Barclays :

- mette en place un cadre de gestion H&S structuré qui définit les normes H&S minimales du groupe Barclays afin de fournir les services Barclays en toute sécurité ;
- fasse preuve de leadership en matière de sécurité et s'assure que les collaborateurs, quel que soit leur niveau, endossent leur responsabilité en matière d'hygiène et de sécurité dans le cadre de leurs missions quotidiennes ;
- fournisse des conseils professionnels et des ressources appropriées pour faciliter la gestion des questions d'hygiène et de sécurité ;
- consulte ses employés sur les questions touchant à l'hygiène et à la sécurité, et encourage leur participation à la gestion des risques dans leurs activités ;
- respecte a minima toutes les exigences légales et, si possible, cherche à promouvoir des normes d'hygiène et de sécurité supérieures ;
- identifie de façon proactive les risques en matière d'hygiène et de sécurité, et introduise les contrôles appropriés pour réduire les risques liés à ses opérations ;
- s'assure que les informations, instructions, formations et supervision adéquates en matière d'hygiène et de sécurité sont fournies à tous les collaborateurs, en fonction de leurs rôles et responsabilités ;
- surveille les performances en matière d'hygiène et de sécurité, révisé régulièrement le cadre H&S et utilise les résultats pour améliorer continuellement ses performances ;
- promeuve le bien-être physique et mental de ses employés.

Intitulé du contrôle	Description du contrôle	Raisons de l'importance
Gestion H&S	<p>1. Les fournisseurs doivent disposer d'un système défini de gestion de l'hygiène et de la sécurité afin de contrôler les risques que leurs activités font peser sur l'hygiène et la sécurité, et sont tenus de réaliser ce qui suit AVANT l'exécution du contrat (exigence concernant les nouveaux fournisseurs) ou AVANT le lancement de l'activité (exigence concernant les fournisseurs actuels lorsqu'il est prévu d'apporter une modification aux activités) ; en effet, les fournisseurs doivent se plier à l'une des exigences suivantes :</p> <p>1.a) être titulaires d'une certification ISO 45001/OHSAS18001 et présenter le certificat dont ils sont munis et où figure le champ d'application incluant les activités menées en faveur de Barclays (ces certificats doivent être téléchargés sur le système d'achat de Barclays par le responsable Barclays chargé des achats/des fournisseurs (SM) après la validation accordée par H&amp;S SME), ou</p> <p>1.b) rapporter la preuve de leur adhésion à SSIP (la preuve de l'adhésion à SSIP doit être téléchargée sur le système d'achat après la validation accordée par H&amp;S SME), ou</p> <p>1.c) se soumettre, dans le cadre d'un programme Barclays d'évaluation des fournisseurs (SEDEX), à un processus de préqualification concernant l'hygiène et la sécurité.</p> <p>1.d) Lorsqu'un fournisseur s'appuie sur un certificat valide et conforme au point 1.a) figurant ci-dessus, le fournisseur doit s'assurer que son certificat demeure valide et que son champ d'application est inchangé. Le responsable du fournisseur est chargé d'assurer le suivi de la validité du certificat et doit donc veiller à la continuité de cette validité. Lorsque le maintien de cette validité n'est pas assuré, une violation doit être signalée dans ORAC.</p> <p>2. Lorsque l'option 1.c) est choisie, les fournisseurs doivent se voir attribuer la notation « FAIBLE » dans le cadre de l'évaluation du risque pour l'hygiène et la sécurité de SEDEX et ce, dans les 5 mois suivant le moment où l'évaluation du risque du fournisseur de Barclays (SRE) estime que les obligations de contrôle des fournisseurs en matière de H&amp;S sont applicables ; veuillez noter que des frais de dossier d'un faible montant sont facturés pour cette adhésion externe. Les exigences à honorer pour se soumettre à SEDEX sont les suivantes :</p> <p>2.a) les fournisseurs doivent immédiatement créer un statut de membre SEDEX pour chaque pays dans lequel ils mèneront des activités en faveur de Barclays,</p> <p>2.b) ils doivent utiliser SEDEX pour créer une relation avec Barclays et compléter le questionnaire de SEDEX et celui de Barclays ;</p> <p>2.c) des mesures doivent être prises par rapport à la notation du risque indiquée par SEDEX :  Le risque jugé FAIBLE par la notation de SEDEX : pendant la durée du contrat qu'il a conclu avec Barclays, le fournisseur doit maintenir une notation de risque FAIBLE.  Le risque jugé MOYEN par la notation de SEDEX : le responsable de Barclays chargé des fournisseurs doit convenir avec le fournisseur d'un plan de mesures visant à obtenir une notation « FAIBLE » dans les 5 mois suivant la SRE ; le plan doit être approuvé par H&amp;S SME de Barclays.  Le risque jugé ÉLEVÉ par la notation de SEDEX : le fournisseur doit se soumettre, à ses frais et sur place, à un audit H&amp;S SMETA. Les fournisseurs sont tenus de prendre toutes les mesures proposées par l'audit SMETA</p> <p>2.d) Lorsque les obligations de contrôle des fournisseurs en matière de H&amp;S sont applicables et pendant toute la durée du contrat, les fournisseurs doivent veiller à ce que leur adhésion à SEDEX demeure active et à ce que la notation de leur risque demeure « FAIBLE ».</p>	<p>Barclays est tenue de n'engager que des fournisseurs compétents ayant mis en place des systèmes de gestion H&amp;S efficaces, afin de s'assurer que les fournisseurs ne font courir aucun risque aux employés ou clients de Barclays dans le cadre de leurs activités.</p> <p>Pour démontrer l'existence d'accords H&amp;S appropriés, les fournisseurs sont tenus de montrer que leurs programmes d'hygiène et de sécurité répondent aux attentes énoncées par le service H&amp;S de Barclays, en se pliant à au moins un des trois principaux régimes de sécurité reconnus par Barclays</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) ISO45001/OHSAS18001</li> <li>(2) SSIP (Programme de sécurité des achats) Pour en savoir plus, consultez le site Web de SSIP : <a href="http://ssip.org.uk/members/">http://ssip.org.uk/members/</a></li> <li>(3) SEDEX</li> </ul>

	<p>2.e) Les fournisseurs doivent utiliser SEDEX pour réaliser une révision annuelle et apporter les modifications s'imposant.</p> <p>3. Les fournisseurs menant des activités de construction pour Barclays doivent accepter de se soumettre au processus Barclays d'inspection de l'hygiène et de la sécurité en matière de construction, qui est conduit sur place par l'équipe H&amp;S de Barclays. Les mesures qui ont été identifiées pour parvenir à la satisfaction des exigences minimums d'hygiène et de sécurité du Groupe Barclays en matière de construction (voir HSE-5) et qui découlent de ces inspections doivent être prises dans les délais impartis. Les inspections sont prévues en fonction du risque posé, mais toutes les activités en cause ne sont pas inspectées.</p> <p>4. Définition : « travaux de construction » désigne les travaux de construction du bâtiment, d'ingénierie ou relevant du génie civil et incluent :</p> <p>4.a) la construction, l'altération, la transformation, l'aménagement, la mise en service, la rénovation, la réparation, l'entretien, la remise en état ou tout autre entretien (incluant tout nettoyage impliquant l'utilisation d'eau ou d'un produit abrasif à haute pression, ou le recours à des substances corrosives ou toxiques), la mise hors service, la démolition ou le démantèlement d'une structure ;</p> <p>4.b) la préparation d'une structure prévue, y compris le déblaiement du site, l'exploration, l'investigation (mais pas l'étude du site) et l'excavation (mais pas les investigations archéologiques préalables à la construction), et le déblaiement ou la préparation du site ou d'une structure en vue de son utilisation ou de son occupation en fin de projet ;</p> <p>4.c) l'assemblage d'éléments préfabriqués sur place pour créer une structure ou le désassemblage sur place d'éléments préfabriqués qui, juste avant ce désassemblage, constituaient une structure ;</p> <p>4.d) l'enlèvement d'une structure, ou de produits ou déchets provenant de la démolition ou du démantèlement d'une structure, ou du désassemblage d'éléments préfabriqués qui, juste avant ce démontage, constituaient une structure ;</p> <p>4.e) l'installation, la mise en service, la maintenance, la réparation ou l'enlèvement d'installations mécaniques, électriques, de gaz, d'air comprimé, hydrauliques, de télécommunication, informatiques ou d'activités similaires qui sont normalement posées dans ou sur une structure.</p>	
<p>Compétences relatives à l'hygiène et à la sécurité</p>	<p>1. Les fournisseurs doivent avoir accès à un soutien et à des conseils professionnels en matière d'hygiène et de sécurité pour les territoires sur lesquels ils exercent des activités. Ces personnes compétentes doivent prendre connaissance des Exigences minimales de Barclays (« MR de Barclays ») (voir HSE-5), et connaître la législation et la réglementation locales ou les autres exigences dont le respect peut être juridiquement exigé sur les sites où le fournisseur fournit les services et/ou mène les activités.</p> <p>2. Les fournisseurs doivent identifier une personne compétente du site qui sera chargée de l'hygiène et de la sécurité de leurs activités (sous-traitants inclus, le cas échéant). Ces personnes compétentes et identifiées doivent intervenir, sur le site, comme les représentants des entrepreneurs (et de la société de sous-traitance).</p> <p>3. Lorsque les fournisseurs et/ou entrepreneurs en libéral ont les compétences le leur permettant, ils peuvent se nommer pour s'attribuer les rôles visés aux points 1 et 2 figurant ci-dessous.</p>	<p>Les fournisseurs doivent avoir accès à des conseils professionnels en matière d'hygiène et de sécurité pour les aider à remplir leurs missions en la matière, et se familiariser avec les Exigences minimales (MR) de Barclays.</p> <p>Une personne compétente est un individu qui possède les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires et, le cas échéant, les qualifications légalement reconnues pour gérer les questions d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Pour s'assurer que les travaux sont exécutés au moins conformément aux attentes de Barclays en matière d'hygiène et de sécurité, le superviseur pertinent doit endosser la responsabilité pour tout le personnel sur site et se charger de la surveillance des activités des entrepreneurs (et des sous-traitants).</p>

<p>Formation</p>	<p>1. Les fournisseurs doivent :</p> <p>1.a) s'assurer que leur personnel dispose des compétences requises et vérifiées avant toute intervention sur un site Barclays.</p> <p>1.b) être en mesure de démontrer que leurs employés ont reçu des instructions adéquates sur les moyens leur permettant de prendre en charge l'ensemble des postes et/ou des activités en toute sécurité.</p> <p>1.c) fournir aux employés l'équipement approprié et le maintenir en bon état</p> <p>1.d) s'assurer que les employés sont suffisamment formés pour effectuer le travail en toute sécurité.</p> <p>2. Les activités menées doivent être conformes aux méthodologies définies pour un travail en toute sécurité et devant au minimum respecter les Exigences minimales de Barclays (ou la législation ou la réglementation locale ou encore les autres exigences dont le respect peut être juridiquement exigé si ces dernières exigent un contrôle plus strict en matière d'hygiène et de sécurité ou entrent en conflit avec les exigences posées par les Exigences minimales de Barclays).</p> <p>3. Barclays se réserve le droit de demander, à tout moment, une confirmation sur la formation et la maintenance et/ou des déclarations sur la méthodologie observée.</p>	<p>Les fournisseurs sont tenus de fournir à leurs employés et à leurs sous-traitants les informations et formations requises en matière d'hygiène et sécurité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'assurer que chaque collaborateur sache comment travailler en toute sécurité, sans risques pour sa santé ou celle d'autrui ;</li> <li>• développer une culture positive autour de l'hygiène et de la sécurité, dans laquelle l'hygiène et la sécurité au travail deviennent une seconde nature pour chaque collaborateur ; et</li> <li>• satisfaire aux devoirs légaux de protection des employés en matière d'hygiène et de sécurité.</li> </ul>
<p>Conformité juridique</p>	<p>1. Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils disposent des processus adéquats pour identifier toute la législation applicable en matière d'hygiène et de sécurité dans les territoires où ils fournissent des services à Barclays et doivent, dès la réception d'une demande à cet effet, être en mesure de démontrer le respect de cette législation.</p> <p>2. Les fournisseurs doivent assurer la tenue d'un registre légal qui est révisé au moins une fois par an, et qui porte sur toute la législation relative à l'hygiène et la sécurité et applicable à leurs activités ; lorsque Barclays le demande, ils doivent être en mesure de démontrer qu'ils se plient à ces exigences.</p>	<p>Barclays s'engage à veiller à ce que toutes les activités opérationnelles soient conformes aux exigences légales du territoire sur lequel Barclays conduit des activités.</p> <p>Pour éviter tout risque de poursuites, les fournisseurs doivent avoir de solides connaissances des réglementations applicables dans le territoire où ils conduisent leurs activités. Ils doivent en outre s'assurer qu'un processus adéquat est en place pour garantir leur conformité à ces réglementations à l'aide d'un registre juridique mis à jour et révisé au moins une fois par an.</p>
<p>Réalisation du contrôle relatif aux exigences minimales (MR) de Barclays</p>	<p>1. Les fournisseurs doivent répondre aux « Exigences minimales de Barclays » et y donner une suite concrète dans toutes les activités risquant d'exposer des personnes à un dommage.</p> <p>2. Les Exigences minimales sont applicables à l'ensemble des fournisseurs de Barclays, des entrepreneurs et de leurs sous-traitants, sauf dans les cas suivants :</p> <p>2.a) lorsqu'une dispense, une renonciation ou une violation (DWB) approuvée par Barclays est en vigueur.</p> <p>2.b) lorsqu'une législation ou réglementation locale ou encore d'autres exigences dont le respect peut être juridiquement imposé exigent des contrôles plus stricts en matière d'hygiène et de sécurité ou entrent en conflit avec les exigences posées par les Exigences minimales de Barclays</p>	<p>Les Exigences minimales (MR) de Barclays ont été conçues pour garantir une norme minimale pour les mesures de contrôle H&amp;S afin de prévenir tout risque pour les personnes.</p> <p>Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils respectent les Exigences minimales de Barclays, sauf lorsque la législation ou réglementation locale ou encore d'autres exigences dont le respect peut être juridiquement imposé exigent des contrôles plus stricts en matière d'hygiène et de sécurité ou entrent en conflit avec les exigences posées par les Exigences minimales de Barclays applicables, auquel cas les exigences dont la satisfaction peut être juridiquement imposée doivent l'emporter sur les exigences posées par les Exigences minimales de Barclays.</p>

	<p>applicables, les exigences dont la satisfaction peut être juridiquement imposée doivent l'emporter sur les exigences posées par les Exigences minimales de Barclays.</p> <p>3. Les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils exécutent cette obligation de contrôle des fournisseurs lorsque Barclays le demande.</p> <p>4. Barclays se réserve le droit de vérifier, par des audits par exemple, que les fournisseurs, les entrepreneurs et leurs sous-traitants ont satisfait aux Exigences minimales de Barclays (ou, lorsqu'une législation ou réglementation locale ou d'autres exigences dont le respect peut être juridiquement imposé exigent un contrôle plus strict en matière d'hygiène et de sécurité ou entrent en conflit avec les exigences posées par les Exigences minimales de Barclays, qu'elles sont identifiées et respectées).</p> <p>5. Les fournisseurs, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent veiller à ce que leurs employés connaissent et respectent les attentes énoncées par les Exigences minimales de Barclays. Une attention toute particulière doit être accordée à toute activité en lien avec l'installation d'un matériel anti-incendie, qui doit respecter les stipulations de Barclays dites de « Pénétration des exigences minimales de Barclays »</p> <p>Remarque : le manuel Barclays Construction H&amp;S est une « Exigence minimale de Barclays » ; des copies de toutes les « exigences minimales de Barclays » sont disponibles auprès de l'équipe H&amp;S de Barclays.</p>	
Sécurité des systèmes de travail	<p>1. Les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent veiller à ce que toutes les activités qu'ils entreprennent s'appuient sur une déclaration de méthodologie et une évaluation des risques propres à la tâche en question.</p> <p>2. L'évaluation des risques liés à une tâche spécifique doit :</p> <p>2.a) identifier les dangers et les risques associés à ladite tâche,</p> <p>2.b) identifier l'environnement dans lequel cette tâche sera exécutée, et</p> <p>2.c) établir des mesures de contrôle de la sécurité pour éliminer ou réduire les risques découlant de ces dangers.</p> <p>3. Les déclarations de méthodologie doivent répondre aux Exigences minimales de Barclays (voir l'HSE-5) et contenir au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une description étape par étape de la manière dont le travail sera effectué</li> <li>• Des précisions sur les ressources (outils, extincteurs, etc.) et/ou la main-d'œuvre requise</li> <li>• La durée prévue des travaux, l'identité des personnes responsables du site et leurs coordonnées</li> </ul>	<p>Un système de travail sécurisé doit être mis en place car ces mesures constituent un processus découlant d'un examen systématique d'activités identifiant les dangers et précisant les méthodes de travail afin de prévenir tout préjudice personnel et de veiller à la gestion uniforme de l'hygiène et de la sécurité.</p> <p>Avant de commencer une tâche, l'opérateur doit avoir pris connaissance de l'évaluation des risques, de la déclaration de méthodologie et des mesures de contrôle requises associées.</p> <p>Bien que les évaluations des risques propres à la tâche et les déclarations de méthodologie puissent être génériques pour les tâches répétitives, le lieu et l'environnement dans lesquels la tâche doit être exécutée doivent être pris en compte avant de commencer la tâche.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les isolations requises (circuits électriques, détecteurs de fumée, alarmes, etc.)</li> <li>• Les équipements de protection individuelle requis</li> <li>• Les permis obligatoires</li> <li>• Les considérations concernant l'élimination des déchets</li> <li>• Les arrangements pris en cas d'urgence</li> </ul> <p>4. Des copies des déclarations de méthodologie doivent être disponibles pour que Barclays puisse les passer en revue à sa demande.</p>	
<p>Contrôle des sous-traitants</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un processus officiel de préqualification et de vérification doit être suivi par les fournisseurs qui en sont responsables pour déterminer si les sous-traitants auxquels ils font appel ont mis en place les accords appropriés relatifs à l'hygiène et à la sécurité, et si les sous-traitants utilisés ont les compétences pour mener les activités pour lesquelles ils ont été retenus.</li> <li>2. Les fournisseurs sont tenus de veiller à tout moment à ce que leurs sous-traitants observent et respectent les exigences minimales de Barclays (« Exigences minimales de Barclays ») (voir HSE-5) ou la législation ou la réglementation locale ou encore d'autres exigences dont le respect peut être juridiquement imposé si ces dernières exigent un contrôle plus strict en matière d'hygiène et de sécurité ou entrent en conflit avec les exigences posées par les Exigences minimales de Barclays.</li> <li>3. Les fournisseurs sont chargés du suivi des performances continues en matière d'hygiène et de sécurité des sous-traitants qu'ils engagent et doivent s'assurer qu'ils conservent les documents justificatifs de performances appropriés et inclure les performances des sous-traitants et les incidents les concernant dans leurs propres rapports, comme l'indiquent les obligations de contrôle des fournisseurs en matière d'hygiène et de sécurité.</li> <li>4. Si un fournisseur a recours à un (ou plusieurs) sous-traitant relevant du principe accompagnant le Niveau 1 et lorsqu'il est désigné pour intervenir totalement et indépendamment au nom du fournisseur, il doit alors être traité comme un fournisseur et est tenu de répondre à toutes les exigences pesant directement sur un fournisseur.</li> <li>5. Barclays se réserve le droit de vérifier, par des audits par exemple, que les entrepreneurs et leurs sous-traitants satisfont aux Exigences minimales de Barclays (ou à une législation ou réglementation locale ou à d'autres exigences dont le respect peut être juridiquement imposé si elles exigent un contrôle plus strict en matière d'hygiène et de sécurité ou entrent en conflit avec les exigences posées par les Exigences minimales de Barclays).</li> <li>6. Le fournisseur sera directement tenu responsable d'une violation légale ou d'un manquement aux Exigences minimales de Barclays de la part d'un sous-traitant.</li> </ol>	<p>Si le contractant principal doit faire appel à un sous-traitant dans le cadre de la fourniture des services à Barclays, il est tenu de s'assurer que le sous-traitant possède les compétences et connaissances suffisantes et les accords sur l'hygiène et la sécurité adéquats (qui répondent aux exigences de Barclays figurant dans les obligations de contrôle des fournisseurs en matière d'hygiène et de sécurité) pour exécuter les travaux en toute sécurité et sans créer de risque en matière d'hygiène et de sécurité.</p> <p>L'entrepreneur principal sera directement tenu de veiller à ce que ses sous-traitants répondent aux exigences énoncées par les obligations de contrôle des fournisseurs en matière d'hygiène et de sécurité.</p>

Inspections	<p>1. Pour les activités réalisées sur un site Barclays pendant une durée supérieure à un jour ou une journée de travail, des inspections sur l'hygiène et la sécurité des activités/zones d'intervention du fournisseur doivent être conduites régulièrement pour vérifier les méthodes de travail, les matériaux et la qualité du travail.</p> <p>2. En cas de réalisation d'une inspection documentée (par exemple, une inspection n'allant pas au-delà d'observations visuelles), ses conclusions doivent être rapportées par écrit, être documentées et être mises à la disposition de Barclays sur demande.</p> <p>3. Les inspections doivent inclure les mesures s'imposant pour résoudre les situations ou actes présentant un danger. Le fournisseur doit tenir un registre des mesures prises, et assurer le suivi des mesures jusqu'à la clôture, avant de commencer toute activité, le cas échéant.</p>	<p>Pour garantir le respect continu des exigences légales et de Barclays, il est nécessaire que Barclays puisse avoir l'assurance que les fournisseurs surveillent leurs activités.</p> <p>Barclays suivra également les activités du fournisseur pour s'assurer de l'exactitude des rapports d'inspection et se réserve le droit de demander des copies des inspections documentées.</p>
Signalement des accidents	<p>1. Tous les incidents et accidents ayant fait subir ou pouvant faire subir un préjudice à des personnes physiques se trouvant dans les locaux de Barclays doivent être signalés à la ligne de signalement en composant le numéro local (disponible sur chaque site Barclays). Les délais relatifs à certains incidents varient en fonction de leur gravité.</p> <p>2. Les délais de signalement des incidents entraînant :</p> <p>I des décès et des blessures pouvant potentiellement changer le cours d'une vie DOIVENT être immédiatement signalés au responsable du site Barclays, au responsable en charge des fournisseurs et à la ligne de signalement (remarque : la ligne de signalement est ouverte 24 heures/24, 365 jours/an)</p> <p>I les dossiers impliquant un traitement médical et/ou une hospitalisation, les situations où des premiers soins sont prodigués et tout autre incident causant un préjudice personnel à des personnes et/ou un dommage aux locaux de Barclays doivent être signalés à la ligne de signalement dans les 24 heures suivant l'incident</p> <p>I les accidents évités de justesse et les incidents devant uniquement être rapportés par écrit doivent être signalés à la ligne de signalement dans un délai de 48 heures</p> <p>3. Le fournisseur est tenu d'enquêter sur tous les accidents lorsqu'ils causent uniquement un préjudice à ses propres salariés ou aux sous-traitants (c'est-à-dire lorsqu'aucun salarié ou client de Barclays n'a subi de préjudice).</p> <p>4. Tout préjudice ou incident touchant le personnel ou des clients de Barclays en raison d'activités menées par un fournisseur et/ou d'une lacune de ces dernières DOIT être signalé conformément à la procédure énoncée ci-dessus afin de veiller à l'implication de l'équipe régionale de Barclays en charge de l'hygiène et de la sécurité, qui apportera son assistance aux enquêtes obligatoires.</p>	<p>Barclays a une obligation de diligence envers toutes les parties affectées par ses opérations et doit être tenue informée de tout accident survenant en lien avec ses opérations.</p> <p>C'est par une identification des accidents et une enquête efficace sur ceux-ci que Barclays peut déterminer les mesures à prendre pour éviter que le même type d'accident ne se reproduise.</p> <p>Après un accident, un fournisseur doit le signaler à Barclays dans les délais prévus par les obligations de contrôle des fournisseurs en matière d'hygiène et de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les décès et/ou les blessures pouvant potentiellement changer le cours d'une vie doivent être signalés sur-le-champ.</li> <li>• Les dossiers impliquant un traitement médical et/ou une hospitalisation, les situations où des premiers soins sont prodigués et tout autre incident causant un préjudice personnel à des personnes et/ou un dommage aux locaux de Barclays doivent être signalés à la ligne de signalement dans un délai de 24 heures</li> <li>• Les accidents évités de justesse et les incidents devant uniquement être rapportés par écrit doivent être signalés à la ligne de signalement dans un délai de 48 heures</li> </ul>



	<p>5. L'équipe régionale de Barclays en charge de l'hygiène et de la sécurité mènera des enquêtes (incluant des enquêtes conjointes) au cas où des employés ou clients de Barclays subiraient un préjudice.</p> <p>6. Si un employé du fournisseur a eu un accident pouvant être signalé aux forces de l'ordre locales, l'entité étant légalement tenue de le signaler doit le faire. Par exemple, au Royaume-Uni, il appartient au fournisseur de signaler ces incidents aux forces de l'ordre locales, même s'ils surviennent dans les locaux de Barclays. La confirmation de ces signalements doit être transmise à la ligne d'assistance qui en informera les équipes locales de Barclays chargées de l'hygiène et de la sécurité.</p>	
Indicateurs de surveillance de l'hygiène et de la sécurité	<p>1. Les fournisseurs sont tenus de suivre et de surveiller leurs performances H&amp;S par le biais d'indicateurs de performances.</p> <p>2. Les fournisseurs doivent clairement définir leurs indicateurs des performances et fournir les données et analyses portant uniquement sur les activités de Barclays. Une liste non exhaustive doit au moins inclure les éléments suivants :</p> <p>2.a) Indicateurs avancés : exécution des programmes de maintenance préventive planifiée réglementaires, inspections, évaluations des risques, enquêtes, réalisation d'une formation et mise en œuvre des mesures correctives dans les délais.</p> <p>2.b) Indicateurs tardifs : les maladies du travail, les accidents et les incidents (incluant ceux qui sont uniquement rapportés par écrit, les accidents évités de justesse et les incidents pouvant être signalés au niveau local), les conclusions d'audits incluant les dangers et/ou fautes et/ou points faibles relevés dans les normes sur les performances et/ou dans les systèmes</p> <p>3. Tous les indicateurs doivent être analysés afin d'identifier les tendances et être surveillés pour identifier les points améliorables.</p> <p>4. Un résumé des données sur les performances doit être présenté au responsable en charge des fournisseurs (qui le transmettra à l'équipe de Barclays responsable de l'hygiène et de la sécurité) selon une fréquence au minimum trimestrielle et en utilisant le portail des achats.</p>	<p>L'efficacité des contrôles H&amp;S et les performances globales du système de gestion de l'hygiène et la sécurité sont mesurées et suivies par le biais d'indicateurs de risques et de critères de suivi et de reporting MI/BI (Informations de gestion/Informations commerciales) convenus, aussi bien pour l'hygiène que pour la sécurité.</p> <p>La mesure des performances H&amp;S permet à Barclays d'identifier les points qui peuvent être améliorés et de réduire continuellement les risques de blessures des personnes.</p> <p>Un résumé des données sur les performances doit être envoyé au responsable en charge des fournisseurs, pour qu'il soit transmis au Service Barclays responsable de l'hygiène et de la sécurité.</p>